

Argumentaire sur la réforme fiscale

Des cadeaux aux plus riches mais pas de vraie réforme

T. Breton et J-F. Copé ont détaillé, dans *Le Figaro* du 14 septembre, les éléments de la réforme fiscale évoquée par le premier ministre. Mais lorsque l'on met bout à bout l'ensemble des mesures annoncées -c'est-à-dire non seulement celles portant sur les tranches et les taux d'imposition mais aussi celles concernant le plafonnement des impôts, les niches fiscales et les donations-, on s'aperçoit que cette réforme a des visées électoralistes et répond surtout aux exigences du patronat et des plus riches

1. La baisse des impôts n'est pas nécessairement un bon choix

La première question est de savoir s'il est utile et nécessaire de réduire les impôts. **Il s'agit là d'un choix de société.** La contrepartie des impôts, ce sont des services publics et sociaux rendus à la population.

Le gouvernement veut réduire à la fois le déficit budgétaire et les impôts. Cela conduira nécessairement à la baisse des dépenses publiques utiles. La capacité de réponse aux besoins de la population et le potentiel productif du pays seront affaiblis.

2. La fiscalité n'est pas un handicap pour la France

Le gouvernement justifie sa réforme, entre autres, au nom de la « compétitivité » et de l'attractivité de la France. Pourtant, plusieurs études et enquêtes, y compris celles émanant des services gouvernementaux et des milieux patronaux, soulignent que la fiscalité n'est pas un handicap pour la France.

Selon l'Agence française pour les investissements internationaux, les premiers choix d'implantation des chefs d'entreprises portent sur la qualité des infrastructures, de la main d'œuvre et de la proximité des marchés. Une enquête du cabinet Ernst et Young va aussi dans le même sens.

La France a des atouts dans ces domaines grâce aux dépenses publiques en éducation, santé, infrastructures routières, ferroviaires, de communication, etc. qui sont les contreparties des impôts.

En réalité la réforme annoncée s'inscrit dans une logique de « dumping fiscal » et rejoint la stratégie anti-sociale du patronat.

3. S'il faut réduire des impôts, il faut surtout réduire les impôts indirects et les taxes qui pèsent sur les ménages à revenu modeste

Une vraie réforme fiscale nécessite de revoir l'ensemble de notre système fiscal. Un premier problème concerne le poids des impôts indirects qui sont beaucoup plus élevés que les impôts directs (en particulier, l'impôt sur le revenu et l'impôt sur les sociétés sont faibles en France).

On dit souvent que la moitié des « foyers fiscaux »¹ ne paient pas d'impôt. Il s'agit là de l'impôt sur le revenu. **Tous les foyers paient l'impôt sous diverses formes et surtout sous la forme de la TVA et des impôts locaux** (taxe d'habitation, taxe foncière). Ces impôts et taxes pèsent surtout sur les ménages à revenu modeste.

¹ L'impôt sur le revenu est calculé en terme de « foyer fiscal », c'est-à-dire personne soumise à cet impôt ; il se peut qu'au sein d'un même ménage, on ait deux ou plusieurs foyers fiscaux, c'est-à-dire deux ou plusieurs personnes soumises à l'impôt sur le revenu.

Si le gouvernement veut vraiment prendre des mesures en faveur des ménages à revenu modeste, il doit surtout s'attaquer à ce problème.

4. Cette réforme a des visées électoralistes et répond surtout aux exigences du patronat et des plus riches

Le gouvernement dit que la réforme proposée va surtout profiter aux salariés et aux classes moyennes. Cette affirmation a des visées électoralistes, comme le confirme le calendrier de la réforme : elle concerne les impôts calculés et payés en 2007.

En réalité, la réforme pénalise les salariés et les revenus les plus élevés en profiteront le plus.

- Les foyers qui ne paient pas d'impôt sur le revenu, ne profitent pas de la baisse de cet impôt dont le montant est estimé à 3,5 milliards d'euros. Néanmoins, ils doivent supporter les conséquences de cette baisse sur le budget de l'Etat : dégradation de la qualité des services publics à cause des économies des dépenses, augmentation de la CSG.
- Le gouvernement prétend que la hausse de la prime pour l'emploi est destinée à cette catégorie de la population qui ne paie pas d'impôt sur le revenu. Cette annonce est discutable. Il ne s'agit pas pour nous de sous-estimer l'importance d'un doublement et d'une mensualisation de la prime pour l'emploi pour les salariés concernés. Néanmoins, la prime pour l'emploi est fondamentalement critiquable. En effet, elle répond à l'exigence patronale de la précarité et de la réduction du coût de travail.
- L'intégration de l'abattement de 20 % dans la base de calcul de l'impôt sur le revenu pénalise surtout les salariés et les retraités, car ce sont principalement les salariés qui en bénéficient ².
En contrepartie de cette intégration, les taux diminuent de 20 % **pour tous les revenus**. Autrement dit, les revenus non salariaux seront soumis à un taux plus faible (voir les exemples à la fin).
MM. Breton et Copé disent que des mesures correctrices seront prises pour les revenus financiers, mais pour l'instant il s'agit d'une annonce sans plus de détail.
- La baisse du nombre de tranches de 7 à 4 réduit la progressivité de l'impôt sur le revenu et va à l'encontre de la justice sociale.

Exemple :

Un salarié déclare 100 000 euros de revenu au fisc. Dans le système actuel, il bénéficie d'un abattement de 10 % pour les frais professionnels et d'un abattement de 20 %. Son revenu net imposable à partir duquel le montant de l'impôt est calculé est donc de 72 000 euros (100 000 moins 10 puis moins 20 %). Il se trouve donc dans la tranche supérieure (cette tranche concerne les revenus supérieurs à 48 747 euros). Pour cette dernière tranche, il sera taxé à 48 %. Autrement dit le montant de l'impôt à payer pour la dernière tranche est : $72\,000 - 48\,747 = 23\,256$; $23\,256 \times 48\% = 11\,160$ euros. Précisons qu'il

² Précisons que les adhérents aux « Centres de gestion agréés » bénéficient aussi de l'abattement de 20 %. Les ministres n'évoquent pas leur cas. La CGT est en faveur de la suppression de cet abattement.

s'agit de l'impôt payé sur la dernière tranche ; le montant de l'impôt total est évidemment différent et supérieur à celui-ci.

Avec le nouveau système, son revenu net imposable sera de 90 000 euros (100 000 moins 10 %). Ce niveau de revenu net imposable se trouvera alors dans la dernière tranche pour les revenus supérieurs à 65 558 euros. Cette tranche sera soumise à un taux de 40 %. Par conséquent, pour cette tranche supérieure, il paiera désormais : $90\,000 - 65\,559 = 24\,441$; $24\,441 \times 40\% = 9\,775$ euros.

On constate que pour la dernière tranche, le montant de l'impôt va diminuer ; autrement dit, l'impôt deviendra moins progressif.

- Avec cette réforme, le taux marginal de la tranche supérieure serait désormais de 40 % (ce taux est de 52 % aux Pays-Bas, 50 % en Autriche, en Belgique, 45 % en Allemagne, 43 % en Italie, 42 % en Irlande). **Le taux français serait désormais équivalent du taux britannique.** Le gouvernement préférerait le « modèle anglais » ?
- Le plafonnement de l'impôt à 60 % du revenu conduit de fait à la réduction de l'ISF, voire à sa disparition. Cette mesure répond parfaitement aux exigences patronales et celles de la droite et des riches.
- Les ministres mettent aussi l'accent sur le plafonnement des avantages fiscaux (des niches fiscales). **Mais le gouvernement ne remet pas en cause les niches fiscales qui profitent essentiellement aux plus riches.**
 - Ces niches fiscales sont coûteuses pour le budget de l'Etat. Le Conseil des impôts estime (dans son rapport de 2003) le coût des mesures dérogatoires à 50 milliards d'euros, soit 20 % des recettes fiscales nettes de l'Etat.
 - Le plafonnement ne résout pas ce problème. De plus, le montant du plafonnement est très élevé : 8 000 euros majorés de 750 euros par personne à charge. Ces niveaux de cadeaux fiscaux échappent très largement aux revenus salariaux.
- La donation sans impôt profite aussi aux plus riches. Le montant des dons sans impôt aux enfants et petits enfants est majoré à 50 000 euros (au lieu de 46 000 euros) et le délai légal entre deux donations est réduit à 6 ans (au lieu de 10 ans). Il va de soi que ces mesures profitent essentiellement aux plus riches.

Exemples ³

1. L'intégration de l'abattement de 20 % profite aux revenus non salariaux

Revenus salariaux

Un célibataire ayant déclaré 30 000 euros de revenus salariaux paie actuellement 3 390 € d'impôt sur le revenu (IR). Cet impôt est calculé sur une base imposable de 30 000 euros multiplié par 0,72 (réduction de 10 %, puis abattement de 20 %).

Avec le nouveau système, il paiera 2 965 euros d'impôt sur le revenu. Il aura donc un gain de 425 euros.

Revenus non salariaux

Un célibataire ayant déclaré 30 000 euros de revenus non salariaux (professions libérales et artisans ne bénéficiant pas de l'abattement ainsi que rentiers) paie actuellement 6 285 euros d'impôts. Avec le nouveau régime, il paiera 3 865 €. Il aura donc un gain de 2 420 euros, **soit cinq fois plus que le salarié.**

2. Avec la réforme annoncée, les hauts revenus non salariaux économiseront davantage d'impôt sur le revenu

Cas 1

Revenu imposable déclaré : 30 000 euros

	Montant de l'impôt (euros)		Gain	
	Actuellement	Avec la réforme Villepin	En euros	En %
Salarié	3 390	2 965	425	12,5%
Profession libérale, commerçant, rentier*	6 285	3 865	2 420	38%

³ Calculs faits par Michel Fontaine du SNADGI-CGT.

Cas 2

Revenu imposable déclaré : 70 000 euros

	Montant de l'impôt (euros)		Gain	
	Actuellement	Avec la réforme Villepin	En euros	En %
Salarié	14 570	13 765	805	5,5%
Profession libérale, commerçant, rentier*	24 000	16 300	7 700	32%

*On considère que ces personnes ne bénéficient pas d'abattement de 20 % accordé aux adhérents aux Centres de gestion agréés. Les ministres n'évoquent pas cet abattement. La CGT est en faveur de la suppression de cet abattement.

Lecture des deux tableaux :

- Dans les deux cas, les revenus non salariaux économiseront plus que les revenus salariaux, en termes absolus et relatifs.
- Pour ce qui concerne les seuls salariés, et à partir de ces deux cas (revenus de 30 000 et de 70 000 euros), on constate que les premiers économiseront plus en termes relatifs (12,5 %, contre 5,5 %), et moins en termes absolus (425 euros, contre 805 euros). Toutefois, il est probable que les salariés à haut revenu profitent aussi des autres mesures telles que le plafonnement de l'impôt, la donation ou l'existence des niches fiscales. Dans ce cas, leur gain total pourrait dépasser en termes relatifs et absolus ceux des salariés qui se trouvent dans les tranches inférieures.